



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le  
26 MAI 2023

**Direction des Services Financiers**  
Service des Affaires Domaniales  
**Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine**  
Tel : 01.79.61.62.84  
[g.sauvage@mairie-champigny94.fr](mailto:g.sauvage@mairie-champigny94.fr)

PT/GS - D14501

**DECISION**

**OBJET : Décision du Maire portant sur la reconduction de la convention d'occupation précaire d'une partie des terrains cadastrés CQ 148, situé au 84, voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne, au profit l'association EMMAUS LIBERTE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, mise à disposition d'un hangar d'une superficie de 300m<sup>2</sup> et d'un pavillon d'habitation de type F4, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 6074,24 euros.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 1997, relative aux travaux de déménagement de ce terrain ;

**Vu** la délibération du 11 février 1998, approuvant la convention d'occupation précaire entre la ville et l'association EMMAUS LIBERTE, du 1<sup>er</sup> mars 1998, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction en contrepartie d'une indemnité d'occupation précaire annuelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté 15 juillet 2010, approuvant la convention d'occupation précaire au profit d'EMMAUS LIBERTE, du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour une durée d'un an renouvelable et ensuite par tacite reconduction, sans excéder 12 ans ;

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3<sup>ème</sup> adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

**Considérant ce qui suit :**

Par convention d'occupation précaire du 27 février 1998, la Commune de Champigny-sur-Marne a mis à disposition de l'Association EMMAUS LIBERTE, d'un hangar d'une surface de 300m<sup>2</sup> et d'un pavillon type F4. Elle a expiré le 21 février 2010.

Puis, elle a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour une durée d'un an et par tacite reconduction, sans excéder 12 ans.

Aussi, il convient, par signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, de renouveler la mise à disposition d'une partie des terrains cadastrés CQ 148, comprenant un hangar de 300m2 et d'un pavillon type F4, au profit de l'Association EMMAUS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire, fixant les modalités de mise à disposition au profit de l'Association EMMAUS LIBERTE par la Commune de Champigny, d'une partie des terrains cadastrés CQ 148, située au 84, voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne, comprenant un hangar de 300m2 et d'un pavillon d'habitation de type F4, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 6 074,24 euros, payable trimestriellement à terme à échoir.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 17 AVR. 2023

**Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée**



  
**Sophie AMAR**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*